

DECISION DU MAIRE n°DM2026-078
Attribution du marché de travaux d'aménagement de liaisons douces

Le Maire de St Julien des Landes (Vendée),

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026_04_30_08 du 30 avril 2026 portant autorisation à Mme le Maire d'attribuer et signer les marchés avec les attributaires désignés dans le cadre du marché d'aménagement de liaisons douces,

Vu le rapport d'analyse des offres

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer et l'acte d'engagement de l'entreprise CHARIER TP – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour les travaux d'aménagement de liaisons douces d'un montant total de 99 828.65€ HT.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 3 : Mme le Maire de la commune de Saint Julien des Landes et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien des Landes, le 30 juillet 2026

Mme Le Maire
Nadia REMAUD



Publié sur le site de la commune, le 30/07/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le représentant de l'Etat :
 - o D'un recours administratif ou gracieux devant M. le Maire, à nous adresser sous le présent timbre,
 - o D'une saisine de M. le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du CGCT,
 - o D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr